

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 353

Pétitionnaire : Monsieur Andrés ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées

Adresse : 10 rue Levante – 22700 – JACA (Huesca – Espagne)

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

Dossier suivi par Madame Marie-Christine PUJO- VISCOS, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 26 septembre 2023 par Monsieur Andrés ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur André ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées, à organiser un survol du cœur du Parc national afin d'intervenir sur la station météo de Moustardé pour la maintenance corrective de l'installation dans le cadre du projet de sécurisation de la route RD 934 lié aux risques avalancheux.

Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Date du survol : vendredi 29 octobre 2023
- Point de départ : DZ col du Pourtalet
- Point d'arrivée : station météo du Moustardé
- Objet du survol : intervention sur la station météo de Moustardé pour la maintenance corrective de l'installation météo de Moustardé, qui sert pour le service de PLRA du RTM sur la route RD 934
- Nombre de rotations : 2 (amenée et repli de l'équipe d'intervention et ses outils) allée 8 heures – retour 14 heures
- Moyens aériens : Hélicoptères (à définir)
- Date de report : semaine suivante
- En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

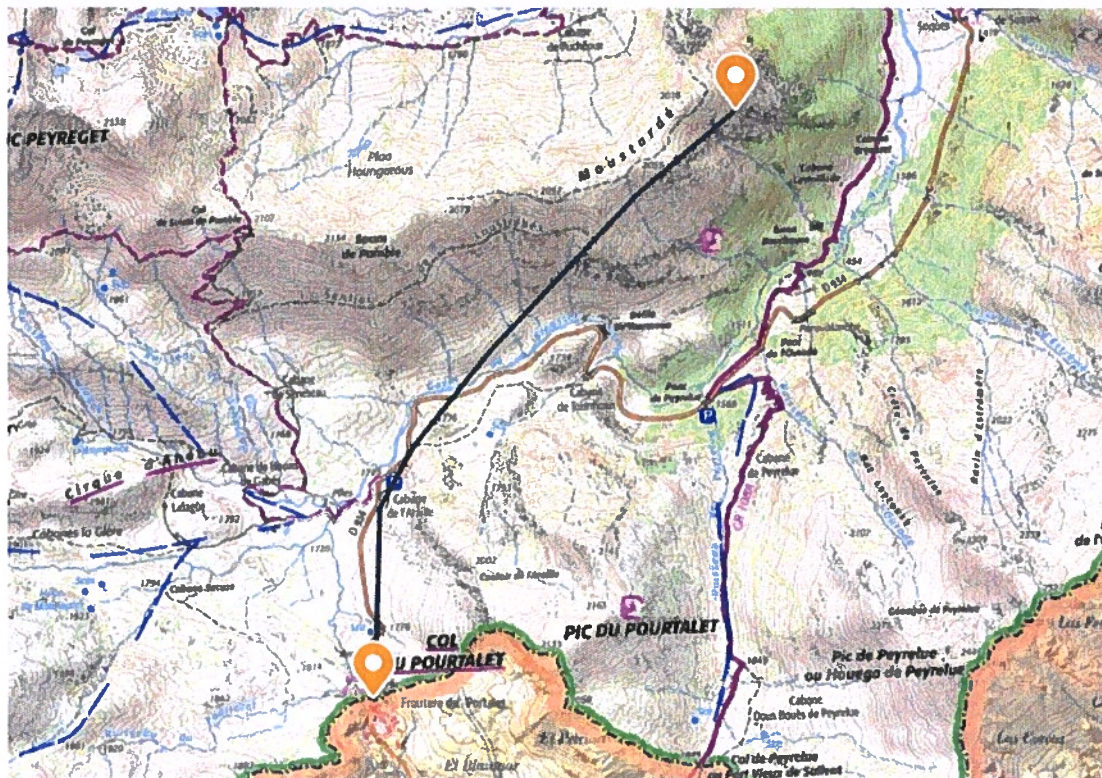
Pour le survol de cette zone à cette période, il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à respecter. Il conviendra donc de suivre les consignes suivantes.

Préconisations en Aire d'Adhésion

Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Evitement des franchissements au ras des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte



Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 26 septembre 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Pour la Directrice
Et par délégation

Melina ROTH

Copie : UT Béarn / secteur Ossau

Le Secrétaire Général

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé en recommandé de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

